

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
50^{ème} Anniversaire des
batteries fanfares de
Haute Savoie**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1. ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'ECHO DU PARMELAN en date du 05/05/2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement du 50^{ème} anniversaire des batteries fanfares de Haute Savoie, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des participants, sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le 08 octobre 2023, **de 8h00 à 14h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, **Avenue de Bonatray et de 9h00 à 11h00** la circulation de tous les véhicules sera interdite, **Route des Vignes**, pour sa section comprise entre la Route des Provinces et la Mairie d'une part **et Avenue de Bonatray**, pour sa section comprise entre le rond point de « Carrefour contact » et la mairie ainsi que la **Rue du Porche Rond** entre la Roseraie et la Mairie d'autre part, afin de permettre son déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Les déviations se feront par la Route des Vignes, la Rue du Loutre, la Route des Provinces et la Route du Félan d'une part et par la route du Pré Fleuri, le Chemin des Cruets, la route du grand nant et la Rue des Ecoles d'autre part.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état lors de la manifestation puis enlevée par ECHO DU PARMELAN et mise à disposition par la commune de VILLAZ.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GROISY,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS de Nâves Parmelan
- ECHO DU PARMELAN

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 19/09/2023

Le Maire,

Christian MARTINOD

